

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01095 Numéro SIREN : 512 947 755 Nom ou dénomination : 3L
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002466

3 L - LES LIENS QUI LIBERENT
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 25 rue Docteur Blanchard, 30700 UZES
512947755 RCS Nîmes

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 28 DECEMBRE 2021

L'an 2021,
Le 28 décembre
A 10 heures 30,

Les associés de la société 3 L - LES LIENS QUI LIBERENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 rue Docteur Blanchard 30700 UZES, sur convocation faite par lettre remise en mains propres à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Société ACTES SUD, représentée aux présentes par sa Présidente du Directoire, Madame Françoise NYSSSEN, titulaire de 4500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Sophie MARINOPOULOS, titulaire de 5250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Henri TRUBERT, titulaire de 5250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 15000 actions sur les 15000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri TRUBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sophie MARINOPOULOS, associée représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

La société ACTES SUD, représentée par Madame Françoise NYSSSEN est désigné comme secrétaire.

La société CAPSUD - M. Sébastien MICHEL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

P 81 n/

Le Président de l'Assemblée constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Comité de Surveillance,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de Surveillance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 4.500 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

R 84 hr

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Surveillance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 4.500 euros, pour le ramener de 15 000 euros à 10 500 euros, par voie de rachat de 4.500 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 133,33 euros par action, appartenant aux associés suivants :

la société ACTES SUD à hauteur de 4500 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 595 500 euros sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'achat de 4500 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre remise en main propre.

L'Assemblée Générale décide que les associés disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre remise en main propre pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

21 8/1 11/

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 4500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à dix mille cinq cent euros.
Il est divisé en dix mille cinq cent actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Henri TRUBERT



Le secrétaire
Françoise NYSEN



Le scrutateur
Sophie MARINOPOULOS

